

Amiens, le 24 JAN. 2020

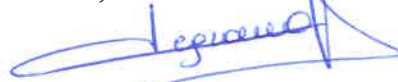
**INSTALLATIONS CLASSÉES
POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

La préfète de la Somme donne acte à la SAS Eole de la Haute Somme, dont le siège social est sis 11-13 Cours Valmy - 92977 Puteaux Cedex, de sa déclaration du 14 mars 2016, complétée le 31 octobre 2016, de changement d'exploitant (exploitant initial : SAS Ecotera) d'un parc éolien comprenant huit éoliennes, situé sur le territoire des communes d'ÉQUANCOURT, ÉTRICOURT-MANANCOURT et NURLU, bénéficiant, par décision du 12 février 2014, d'une antériorité au titre de l'article L. 513-1 du code de l'environnement, et soumis aux dispositions de l'article 15 de l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017 relative à l'autorisation environnementale.

La SAS Eole de la Haute Somme est notamment tenue de se conformer aux dispositions de l'article R. 515-103 du code de l'environnement relatif à l'obligation de constitution de garanties financières et aux dispositions de l'arrêté ministériel du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le présent donner acte annule et remplace le précédent daté du 17 janvier 2020.

Pour la préfète et par délégation
l'attachée, cheffe de bureau



Brigitte LEGRAND

Copie à :

- Monsieur le sous-préfet de Péronne et de Montdidier
- Monsieur le maire d'ÉQUANCOURT (80360)
- Monsieur le maire d'ÉTRICOURT-MANANCOURT (80360)
- Monsieur le maire de NURLU (80240)